

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 21/04/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, M. Philippe PROTIERE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENTS et EXCUSES : Mme Annie BOMBOURG qui donne pouvoir à M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE qui donne pouvoir à M. Nicolas TISSEUR, Mme Nathalie STANDAERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jimmy GOUGAUD

N° 2026-04-27-06

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Vote pour l'augmentation des taux

Pas d'augmentation des taux : 1 voix

Augmentation des taux : 12 voix

Abstention : 1 voix

Vote pour l'augmentation des taux

Augmentation des taux de 1 % : 1 voix

Augmentation des taux de 2 % : 3 voix

Augmentation des taux de 3 % : 7 voix

Augmentation des taux de 4,5 % : 2 voix

Augmentation des taux de 5 % : 1 voix

La majorité n'ayant pas été obtenue, il est procédé à un second vote

Augmentation des taux de 2 % : 3 voix

Augmentation des taux de 3 % : 8 voix

Augmentation des taux de 4,5 % : 3 voix

1/ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,32 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,38 %

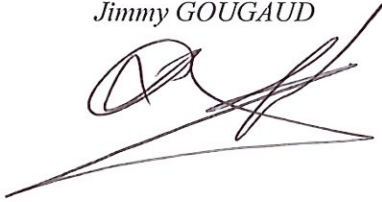
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,38 %

2/ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Le Secrétaire de séance,
Jimmy GOUGAUD



Le Maire,
Philippe FAYOLLE

